



Information importante Rachat de service au RREGOP

Ce message s'adresse à tous ceux et celles qui ont fait une demande de rachat des périodes de mise à pied temporaires avant le 15 février 2018.

Retraite Québec a transmis, le 11 septembre dernier, une lettre à toutes les personnes ayant fait une demande de rachat de service au RREGOP. Dans cette lettre, on vous propose deux options.

Vous ne savez pas quelle option sera la plus avantageuse pour vous ?

Afin de faire un choix éclairé, nous vous recommandons de consulter le document explicatif à cet effet que vous trouverez sur notre site Internet à l'adresse suivante : syndicatchamplain.com, dans la section « des Patriotes soutien », sous l'onglet « Formulaires et documents ».

Si vous avez encore des questions après avoir lu le document, dans ce cas, nous vous invitons à communiquer avec madame Annie Gauthier au 450 462-2581.

Négociation locale Les consultations sont terminées

De façon à ce que la négociation des arrangements locaux réponde à nos besoins en matière de conditions de travail, la consultation des membres est une étape cruciale.

C'est pour cette raison que, depuis le mois de mai dernier, vous avez eu l'occasion de remplir le cahier des demandes. Afin de rejoindre le plus grand nombre de membres, nous avons mis le document en ligne sur le site du Syndicat de Champlain, envoyé le cahier par l'entremise des personnes déléguées et via le courrier interne, puis, finalement, tenu des soirées d'information dans différents secteurs de la

Commission scolaire. Mission accomplie : C'est en grand nombre que vous y avez répondu ! Merci !

Le 2 octobre prochain, les personnes déléguées se prononceront sur les demandes qui constitueront notre cahier des revendications syndicales.

Vous n'avez pas encore de personne déléguée pour représenter votre école ?

Il n'est pas trop tard pour élire une ou un collègue et nous faire parvenir ses coordonnées via le formulaire électronique disponible à syndicatchamplain.com, sous l'onglet « Inscriptions ».

Guyline Bachand

Fête du personnel de soutien scolaire Une virée aux pommes en famille

Après le tourbillon de la rentrée, quoi de mieux que de s'offrir du bon temps en famille ? Pour souligner la Fête du personnel de soutien scolaire, nous vous invitons à participer à une activité familiale : une virée aux pommes en famille !

En pleine période électorale, il faut bien brasser le pommier de l'éducation pour que les politiciens s'engagent à distribuer les fruits et à répondre aux besoins. Offrons-nous un sac plein de reconnaissance, nous le méritons amplement !

Nous vous attendons donc le samedi 29 septembre :

Les Vergers Petit et Fils
1020, chemin de la Montagne
Mont-Saint-Hilaire

Nous serons présents sur place de 9 h 30 à 11 h 30 pour vous remettre votre sac.

Le site est ouvert de 9 h à 18 h. Vous pouvez apporter un lunch, des tables à pique-nique seront mises à votre disposition.

Pour participer, inscrivez-vous à syndicatchamplain.com, sous l'onglet « Inscriptions ».

On se voit le 29 septembre !

Guyline Bachand

N.B. : En cas de pluie, l'activité sera remise au lendemain, le 30 septembre. Surveillez notre site Internet et notre page Facebook (@syndicatchamplain), nous aviserons si tel est le cas.



UNE VIRÉE AUX POMMES EN FAMILLE

FÊTE DU PERSONNEL DE SOUTIEN SCOLAIRE | 29 SEPTEMBRE 2018



Soyons alertes !

Vous avez été engagé pour un surcroît de travail et cela fait plus de quatre mois que ce surcroît de travail se prolonge ?

Depuis six mois, vous travaillez à la Commission scolaire sur plusieurs affectations sans interruptions de plus de cinq jours ouvrables ?

Vous avez été engagé en adaptation scolaire ou en services de garde après les affectations et il est prévu que vous allez travailler jusqu'à la fin de l'année ?

Vous travaillez à la Commission scolaire depuis peu ?

Ce ne sont que quelques exemples, mais ce qu'il faut retenir, c'est que peu importe votre situation, dès que vous avez un doute, ou encore que votre situation d'emploi change, assurez-vous que vos droits sont bien respectés, en regard des avantages sociaux et du statut régulier notamment.

Trop souvent, nous entendons les phrases suivantes : « Avoir su que j'avais ce droit ! Pourquoi personne ne me l'a dit ? »

Une question, un doute ? N'attendez pas et communiquez avec nous pour vous assurer que vos droits sont respectés.

Il y a deux façons simples et efficaces pour nous joindre. Pour les membres du secteur général et d'adaptation scolaire, vous pouvez le faire par téléphone au 450 462-2581 ou par courriel à mcharest@syndicatdechamplain.com. Pour les membres des services de garde, les surveillants d'élèves du chapitre 10 et les aides généraux de cuisine, vous pouvez aussi communiquer avec nous par téléphone au même numéro ou envoyer un courriel à jlrochelle@syndicatdechamplain.com

Laissez une description de votre situation et de l'emploi que vous occupez, l'école ou le centre où vous travaillez, ainsi que votre date de début et de fin d'emploi si vous connaissez ces informations de façon à ce que vos conseillères en relations de travail aient toutes les informations nécessaires afin de répondre adéquatement à vos questions.

Programme d'aide aux employés (PAE)

La Commission scolaire offre un programme d'aide aux employés. Le PAE vous apporte un soutien immédiat et confidentiel pour vous aider à résoudre vos problèmes et répondre à vos préoccupations en matière de travail, de santé ou dans votre vie personnelle.

Cinq rencontres sont offertes gratuitement aux salariés réguliers travaillant 15 heures et plus et ayant un statut régulier ou de temporaire sur un poste particulier ou plus de 6 mois.

La Commission scolaire utilise maintenant les services de Morneau Shepell que vous pouvez rejoindre en composant le 1 800 361-2433 ou encore à l'adresse suivante : travailsantevie.com

N.B. : Évidemment, ce service est entièrement confidentiel.

Élections 2018 Serai-je en congé le 1^{er} octobre ?

Lundi prochain, le 1^{er} octobre, ce sera journée d'élections générales au Québec.

Est-ce que ce sera une journée de congé ? La réponse est non.

Par ailleurs, la Loi électorale prévoit que, le jour du scrutin, l'employeur doit s'assurer que son personnel dispose de quatre heures consécutives pour aller voter et ce, durant les heures d'ouverture des bureaux de scrutin, sans tenir compte du temps normalement alloué pour les repas.

Si l'employé ne dispose pas de temps suffisant en raison de ses heures de travail, l'employeur doit :

- lui accorder le congé requis pour lui

permettre d'exercer son droit de vote;

- déterminer la période au cours de laquelle ce congé est accordé;
- assurer son salaire sans aucune déduction ni aucune sanction relativement à ce congé.

Bien que vous puissiez voter par anticipation plutôt que le jour des élections, votre employeur ne peut pas vous y obliger.

Le jour du scrutin général, les bureaux seront ouverts de 9 h 30 à 20 h. Il faudra convenir du moment idéal où vous pourrez aller voter. La période de quatre heures s'ajustera, pour chacun, selon la réalité des milieux et après entente avec votre direction d'école.

Élections 2018 : Et l'éducation dans tout ça ?

Prendre le temps d'expliquer les choses et d'obtenir des réponses approfondies sur les enjeux qui touchent le personnel de l'éducation au quotidien, c'est le défi que s'est donné le Syndicat de Champlain.

Nous avons réalisé quatre entretiens avec les porte-paroles en éducation des principaux partis représentés à l'Assemblée nationale.

Personnel de soutien, sous-traitance, investissements et services aux élèves, conditions de travail, etc. : que contiennent les plateformes des partis politiques ? Du pareil au même ? Pas du tout ! Visionnez les capsules à syndicatchamplain.com

À vous d'en juger, et surtout, d'aller voter !



ET L'ÉDUCATION
DANS TOUT ÇA ?

ÉLECTIONS 2018



VISIONNEZ LES
ENTREVUES



Info-Soutien
tél. : 450-462-2581 / 1-800-361-5101
télécop. : 450-462-4534

syndicatchamplain.com

Les articles non signés sont de Guyline Bachand